



**COMMISSION DE CONCERTATION / OVERLEGCOMMISSIE**

**Réunion du / Vergadering van: 10/05/2016 - Point / Punt : 2**

**Demande de / Aanvraag tot: permis d'urbanisme**

Réf. / Ref.: **F52/2016**

Adresse / Adres: **Avenue Franklin Roosevelt**

Demandeur / Aanvrager: **Jean-Paul GAILLY Bruxelles Mobilité**

Objet / Betreft: **Aménager la voirie publique : réaliser des pistes cyclables séparées et sécuriser les traversées piétonnes en élargissant les oreilles de trottoirs et en installant un plateau face à l'avenue Héger**

Enquête publique / Openbaar onderzoek: **11/02/2016 11/03/2016**

Réactions / Reacties: **48 réactions (dont 1 pétition de 83 signatures)**

Commission de concertation précédente / Voorafgaande Overlegcommissie: **23/03/2016**

**Présences / Aanwezigheid:**

Membres avec droit de vote / Stemgerechtigde leden:

- Voir signataires ci-dessous – Zie ondertekenaars onderaan

Autres participants (Ville de Bruxelles) / Andere aanwezigen (Stad Brussel):

- Agent – Expert:  
*Caroline LHEUREUX - Fabian DE BOEY*
- Secrétariat – Secretariaat:  
*Thomas VAN RO – Laetitia GUELTON*
- Autre – Andere:

Invités – Convoqués / Genodigden:

- Auteur de projet / Ontwerper van het project:
- Demandeur - Conseil / Aanvrager - Raadgever:
- Riverain(s) – Autre(s) / Buurbewoner(s) - Andere:

**Avis de la Commission de concertation / Advies van de Overlegcommissie**

**ABSTENTION :**

**Bruxelles Mobilité car elle est demanderesse, en application de l'article 9 de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation.**

**AVIS MAJORITAIRE :**

**Ville de Bruxelles:**

- *Considérant que Bruxelles Mobilité a rentré une demande pour un permis urbanistique (PU - F52/2016) afin de réaliser des pistes cyclables séparées et de sécuriser les traversées piétonnes en élargissant les oreilles de trottoirs et en installant un plateau face à l'avenue Paul Héger ;*

- *En considérant qu'une enquête publique a lieu entre le 11/02/16 et le 11/03/16 et que les remarques et réserves sur le dossier peuvent être adressées auprès du Secrétariat de la Commission de Concertation jusqu'au 11/03/16 au plus tard ;*



- Considérant que le Commission de Concertation a lieu le 23 mars 2016 ;
- Afin de fluidifier la circulation sur l'avenue Franklin Roosevelt ;

**Le Collège de la Ville de Bruxelles émet un avis positif à condition de conserver deux bandes de circulation complètes de trois mètres chacune sur l'avenue Franklin Roosevelt. Soit, en rétrécissant le trottoir, soit en rétrécissant la berme centrale.**

**AVIS MINORITAIRE :**

**Direction de l'Urbanisme régionale:**

**Avis FAVORABLE sous conditions:**

- Améliorer le cheminement piéton : celui-ci doit être continu jusqu'aux traversées, pas d'interruption en dolomie entre le trottoir et l'oreille de trottoir ;
- Le choix de la pierre bleue comme revêtement unique et continu à l'approche des traversées est cohérent, le maintien des anciennes bordures n'est pas nécessaire ;
- Pour les pistes cyclables, la zone de recul en pierre bleue n'est pas nécessaire, la remplacer par le même revêtement que la piste cyclable ;
- Prévoir des bordures de trottoir hautes entre le stationnement et la piste cyclable afin d'empêcher les automobilistes de s'y stationner ;
- Travailler une certaine symétrie entre les oreilles de trottoir réalisées aux carrefours (d'un côté et de l'autre de la berme) ;
- Protéger le système racinaire des arbres et leur dédier une zone en dolomie d'une largeur suffisante de manière à ne pas compromettre leur état phytosanitaire ;
- Les fondations des pistes cyclables ne peuvent être interrompues – prévoir une équerre en acier inoxydable et non une simple armature afin de prévenir tout soulèvement de la piste par des racines ;
- Réaliser les dalles podotactiles en pierre bleue ;
- Rationaliser la signalisation routière entre les arbres ;
- Possibilité d'étudier l'ouverture Venezuela mais la décaler de l'axe de l'avenue (avis CRMS) ;
- Vers l'avenue de la Forêt : rétablir la berme de 9m de large grâce à la suppression de la bande de présélection tourne à gauche ;
- Maintien de la dolomie entre les arbres ;
- Assurer une largeur de chaussée carrossable de 5m70.

**AVIS MINORITAIRE :**

**Citydev – Direction régionale des Monuments et Sites:**

**DMS en Citydev rejoignent l'avis de la DU en demandant toutefois d'éloigner la piste cyclable des arbres en réduisant le stationnement de 20 cm et en maintenant une largeur carrossable à 5m50.**

- Considérant que le projet va modifier de manière substantielle la perception spatiale de l'avenue Franklin Roosevelt créée par Victor Besme en 1922, restée en son état d'origine ;
- Considérant que l'aménagement proposé de nouvelles pistes cyclables risque de porter atteinte aux racines des arbres et hypothéquer la survie de ceux-ci ;

**Il y a lieu d'apporter des précisions quant à la mise en œuvre à l'identique des trottoirs (nature et taille des dalles de pierre bleue).**

**AVIS MINORITAIRE :**

**Bruxelles Environnement:**

- Considérant la nécessité d'assurer une largeur de piste cyclable permettant le dépassement entre cyclistes tout en assurant leur sécurité à l'aide d'une zone tampon pour l'ouverture des portières, conformément au Vademecum vélo en RBC ;
- Considérant la nécessité de préserver l'état phytosanitaire des arbres existants et en particulier leurs racines ;
- Considérant qu'il faudrait élargir la piste cyclable à 1,8m ainsi que la zone de recul à 0,8m, sans débordement de 0,5m sur la zone d'arbre en dolomie. Pour ce faire, l'espace latéral supplémentaire nécessaire (1m de chaque côté) se ferait en réduisant la berme centrale.





- Considérant la nécessité de matérialiser pour les automobilistes le changement de hiérarchie de voirie (passage d'une voirie métropolitaine à une voirie locale), conformément au PRD, au Plan IRIS 2, et aux Etats Généraux de la Sécurité Routière ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et le confort des modes actifs aux croisements, conformément au Vademecum vélo en RBC ;
- Considérant qu'il conviendrait d'aménager systématiquement des trottoirs traversant pour piétons et cyclistes au droit de chaque intersection de voirie avec l'avenue ;
- Considérant le Plan Régional de stationnement qui prévoit en terme de stationnement vélo de courte durée (arceau ou équivalent fonctionnel n'allant pas à l'encontre de la bonne circulation des piétons sur le trottoir) au moins 2 places vélos pour 20 places voiture ;

Considérant qu'il serait opportun d'implanter des arceaux vélo sur les zones de dolomie entre les arbres en application du Plan régional de stationnement, en particulier à proximité des lieux d'attraction du public. Considérant que le projet présenté n'est pas abouti et qu'il faudrait repenser le profil de l'avenue dans un projet d'ensemble ;

**Avis DEFAVORABLE sur la demande telle que présentée.**

**Signataires / Ondertekenaars:**

VILLE DE BRUXELLES / STAD BRUSSEL

Guillaume Michiels

Fabian De Boey

Gert Van Nerom

DIRECTION REGIONALE DE L'URBANISME / GEWESTELIJKE DIRECTIE STEDENBOUW

Lauriane Lahery

BRUXELLES ENVIRONNEMENT (IBGE) - LEEFMILIEU BRUSSEL (BIM)

Véronique Franchioly

CITYDEV.BRUSSELS (SDRB / GOMB)

Charlotte Wauters

DIRECTION REGIONALE DES MONUMENTS ET SITES / GEWESTELIJKE DIRECTIE MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Sybille Valcke

BRUXELLES MOBILITÉ / BRUSSEL MOBILITEIT

Arnaud Houdmont